

SOCIÉTÉ COMMERCIALE INTEROCÉANIQUE, Paris, Le Havre

ANTÉCÉDENTS

1840 : Kronheimer frères, négociants au Havre.

1854-1855 : correspondants au Havre de la ligne de clippers *La Lucie* et *La Gertrude* Paris-Australie :

AVIS MARITIMES.
LIGNE DE CLIPPERS
DE PARIS EN AUSTRALIE
PAR DIEPPE,
Sans aucun frais de transit.
DEUXIEME DEPART
faisant suite à *la Lucie*, partie le 5 décembre, avec
200 passagers.
Le beau clipper neuf *LA GERTRUDE* partira
INCESSAMMENT
POUR MELBOURNE ET SYDNEY.
Ce navire, construit pour la plus grande marche,
est parfaitement disposé pour recevoir des passa-
gers de 1^{re}, 2^e et 3^e classes.
S'adresser, pour fret et passage, à Paris, à M. Châ-
teauneuf, boulevard Montmartre, 8; à Dieppe, à
MM. Miège frères, armateurs; à M. Delestre, cour-
tier maritime; au Havre, à MM. Kronheimer frères,
négociants. (403)

1868 : Ferdinand Kronheimer, négociant au Havre :

EN CHARGE AU HAVRE
Navires de 1^{re} classe au véritas :
BERTHE, capitaine BONTÈS,
pour YOKOHAMA (Japon), départ 31 janvier.
WEIDENHIEM, capitaine NENZEN,
p^r FOU THEOU et SHANGHAI (Chine), dep. 15 février.
S'adresser pour frets et passage :
À Paris, à M. J.-B. Miège aîné, 2, rue de Clichy ;
Au Havre, à M. Ferd. Kronheimer, négociant.

Le bureau de bienfaisance du Havre
(*Le Rappel*, 30 janvier 1891)

À quatre heures, a eu lieu la réunion annoncée des dames patronnesses des quatre sections du bureau de bienfaisance.

La séance était présidée par M^{me} Masquelin, catholique, qui avait pour assesseurs M^{mes} Latham et Kronheimer, protestantes.

Les dames présentes, au nombre de quatre-vingt-quatorze, ont déclaré ne pas accepter les nouvelles conditions qui leur sont imposées par la mesure de laïcisation et donner leur démission.

Une lettre signée par elles a été adressée dans la soirée au maire du Havre.

COUR D'APPEL DE ROUEN (1^{re} ch.)
(*Le Droit*, 29 août 1900)

À la date du 3 juin 1899, le Tribunal civil du Havre avait rendu le jugement suivant :

« Le Tribunal,

Attendu que, par son testament biographe en date du 24 février 1892, Ferdinand Kronheimer, aujourd'hui décédé, a déclaré léguer une somme de 3.000 francs au diaconat des pauvres protestants ;

Attendu que, le diaconat n'ayant pas d'existence légale et n'ayant point conséquemment qualité pour accepter cette libéralité, M. le maire de la ville du Havre est intervenu en sa qualité de président de la commission administrative du bureau de bienfaisance, c'est-à-dire de représentant des pauvres, et a assigné les héritiers Kronheimer en délivrance de ce legs;

Attendu que ... M. Kronheimer appartenait à la religion protestante ;

Qu'il est constant et reconnu que M. Kronheimer portait un intérêt particulier au diaconat ;

Que, pendant près de quarante ans, il a été un des bienfaiteurs de ce service ;

Qu'il a même, pendant de longues années et jusqu'à son décès, rempli les fonctions de diacre ;

etc.

Déboute le maire.

Charles Félix KRONHEIMER, successeur

Né le 29 août 1867 au Havre.

Fils de Ferdinand Veit Kronheimer (1821-1895) et de Françoise Mouron.

Marié en 1901 avec Rachel Fournié, fille de l'inspecteur général des ponts et chaussées Victor Fournié. Dont :

— Odette (1903-1982)(M^{me} Charles Rufenacht), mère d'Antoine, député-maire du Havre.

— Hélène (1904-185)(M^{me} Marcel Reinhart)

— et Denise (1911-1988)(M^{me} François Thierry-Mieg),

Tous impliqués dans la Société commerciale interocéanique.

Administrateur de la Société des Automobiles Eugène Brillié (1905),

de l'Amphitrite, assurances maritimes (démission en 1911),

de l'Entrepôt central de café (1910), fondé par son beau-frère William

Fournié : 80 points de vente en France,

de la Société franco-belge de Ravitaillement

et de l'Alimentation Française (1917)(Ces trois dernières en association avec Delhaize).

de la Cie interocéanique pour le commerce du bois (mai 1920),

des Ateliers maritimes et industriels, au Havre (déc. 1920)

et de la Société immobilière du stade de Sucy (1921)

Président de la Société des régates de Caudenec-en-Caux.

Trésorier de la Société des régates du Havre.

Vice-président fondateur de la chambre de commerce franco-brésilienne (1926).

Décédé à Layrac-sur-Tarn, le 28 avril 1944.

L'ACCAPAREMENT DES CAFÉS

La valorisation des cafés de Sao-Paulo.

Une erreur du conseil municipal

du Havre. — la solution.

(*L'Événement*, *La France*, 19 et 20 juillet 1908)

Nous avons déjà entretenu les lecteurs de *l'Événement* de la grave question de l'accaparement des cafés provenant du Brésil par l'État de Sao-Paulo. Cet état, appartenant à la Confédération du Brésil, ayant résolu d'enrayer la baisse continue des cours — suite d'une surproduction excessive — par des achats sans limite, a eu besoin de capitaux et par l'entremise d'une haute personnalité politique, s'en est procuré en Europe mais cependant pas assez pour pouvoir réaliser entièrement son opération. À l'heure actuelle, donc, l'État de Sao-Paulo est propriétaire d'un stock énorme de cafés, consignés partie au Havre partie à Hambourg, et qui a, par suite de la baisse naturelle des cours, perdu une notable partie de sa valeur représentant notamment les frais de valorisation.

Nous n'avons pas manqué de citer, en son temps, l'appréciation émise à ce sujet par le consul britannique de Rio-de-Janeiro, que nous reproduisons ici en partie : « Par suite de faux calculs, écrit-il dans un rapport officiel, et faute de pouvoir trouver des fonds en

suffisance pour continuer les achats du produit, la quantité accumulée se trouva insuffisante pour faire le vide sur le marché et arrêter la tendance rétrograde des cours.

Quels que soient les mérites de la valorisation pour avoir arrêté provisoirement la baisse des cours sur place et rapporté ainsi un secours éphémère aux producteurs, négociants et spéculateurs intéressés, le résultat immédiat de l'accaparement a été de ruiner beaucoup de commerçants et de producteurs et de jeter le désarroi sur les marchés des cafés à l'étranger. Le résultat éventuel, c'est que le marché demeure inquiet menacé qu'il est par les énormes stocks détenus par les agents de la valorisation, tandis que, d'autre part, la production du café doit supporter une taxe supplémentaire de 3 fr. par sac d'exportation, et que le pays se voit grevé d'une charge annuelle pour permettre le report des stocks d'une saison à l'autre. »

Le conseil municipal du Havre, ému par la situation de fait qui découlait du trust, s'en est occupé à l'une de ses récentes séances, ainsi que nous en avons d'ailleurs rendu compte aux lecteurs de *l'Événement*. Mais, il semblerait que cette assemblée aurait gagné à se documenter auprès de personnes réellement compétentes, car sa délibération préconise une mesure avec laquelle ne sont d'accord aucune des personnalités autorisées en la matière.

Nous avons tenu, dans l'intérêt de la vérité et de la prospérité d'une des principales branches de notre commerce d'importation, à nous entourer de tous les renseignements utiles. Nous avons demandé l'avis motivé de plusieurs grosses maisons du Havre, et nous pouvons donner aujourd'hui, à nos lecteurs, l'opinion particulièrement éclairée de M. Kronheimer, le chef de l'importante maison du Havre dont nul ne contestera la haute autorité en la matière :

« Il est certain, nous écrit M. Kronheimer, que la valorisation a porté un coup terrible aux affaires de café en général et à notre place en particulier et les négociants qui ont accepté de recevoir des consignations en prêtant leur concours aux valorisateurs, ont donné, sans s'en douter, des armes contre eux-mêmes. Ils ont vu, dans cette affaire, une belle commission à gagner et n'ont pas regardé plus loin. J'admets qu'ils méritent celle commission si tant est que l'affaire se liquide convenablement, mais ils perdent grâce à la valorisation toutes les commissions qu'ils faisaient autrefois dans leurs affaires régulières.

Les affaires de terme n'existent plus sur notre place et les stocks de calé convenant à la consommation sont tellement réduits qu'on ne fait pour ainsi dire plus rien.

Il est certain qu'il serait désirable pour tout le monde de trouver un remède à cet état de choses, mais la difficulté est justement de trouver ce remède. Je ne crois pas que la mesure prise par la Banque de France apporte une gêne quelconque dans les opérations des valorisateurs. Les consignations sont, en effet, envoyées sur une base sensiblement inférieure à fr. 40. Par conséquent, la réduction de valeur des cafés du Brésil gênera plutôt le petit commissionnaire qui n'a pas de capitaux suffisants et qui a besoin de tirer tout l'argent possible de ses warrants. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il y a à côté de la valorisation, les cafés appartenant à tous les négociants du Havre.

Ce qu'il aurait fallu, c'est d'abord que le Brésil ne trouve pas l'argent pour faire son opération, et ensuite qu'il ne trouve pas de consignataires pour expédier son café ; mais, comme il n'y a pas que la France, nous serions menacés tout simplement de voir les cafés consignés au Havre, actuellement, partir soit pour un autre pays d'Europe. soit même pour l'Amérique.

Le résultat serait tout simplement désastreux, attendu que cela serait une perte sèche pour la ville qui reçoit un pourcentage sur les magasins, sans bénéfice pour personne, puisque ce n'est pas le départ de ces cafés qui nous en donnera pour alimenter nos affaires et qui remettrait notre article dans une position normale.

Il ne faut pas oublier que la valorisation n'est pas faite, par la Fédération du Brésil, mais que nous avons devant nous l'État de Sao-Paulo qui, en somme, est à peu près libre de faire ce qu'il veut.

Je vous avoue que je ne vois pas pour ma part ce qu'on pourrait faire autre que d'essayer de liquider aussi rapidement que possible tous les cafés de la valorisation, de façon à pouvoir importer à nouveau et de revoir les affaires reprendre leurs cours normal. »

Nous nous rangeons complètement à ce très judicieux avis et sommes persuadés que MM. Clemenceau et Cruppi prendront en temps utile, les mesures propres à sauvegarder tous les intérêts français en cause.

Gaston DALIVET.

Accidents d'automobiles
(*La Croix*, 20 juin 1909)

Le Havre. — Louis Perrine, 14 ans. se rendait, à bicyclette à son bureau, quand, traversant la rue de Mexico, il fut atteint et renversé par l'automobile de M. Kronheimer, négociant au Havre. Il a été sérieusement blessé..

LE HAVRE
Deux septuagénaires renversés par des voitures.
(*Excelsior*, 16 décembre 1912)

.....
M^{me} veuve Beauvisage, soixante-seize ans, sortait de son domicile, 86, rue Thiers, lorsque, voulant traverser la voie, elle fut renversée par l'automobile de M. Kronheimer, négociant. Son état est grave. (Dép. partic.)

SOCIÉTÉ COMMERCIALE INTEROCÉANIQUE

Société commerciale interocéanique
Capital : 2 millions. — Siège social : 9, rue Pillet-Will
(*Le Droit*, 14 octobre 1916)
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 octobre 1916)
(*Ruy Blas*, 29 octobre 1916)

Cette société, dont les statuts ont été déposés chez M^e Dufour, notaire à Paris, suppléé par M^e Panhard, le 31 août 1916, a pour objet d'effectuer, en France et à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles généralement quelconques, aussi bien pour les matières premières que pour les marchandises fabriquées, les céréales et tous produits de la terre.

Sa durée est fixée à 50 années ; son capital à 2 millions, en 4.000 actions de 500 francs chacune. Il a été créé 10.000 parts bénéficiaires, attribuées à M. Joseph Danon ¹, fondateur, ayant droit à 33 % des bénéfices nets, après 5 % à la réserve, 6 % d'intérêt au capital, 10 % au conseil.

L'assemblée constitutive, tenue le 18 septembre 1916, a nommé premiers administrateurs : S. E. M. Alexis Wladimirowitch Konchine, ancien gouverneur de la Banque d'État russe, président de la Banque russe du commerce et de l'industrie, 15, Morskaia à Petrograd ; MM. Max Girard ², ancien président de la Chambre des agrées de Paris, 15, rue Théodule-Ribot ; Ladislas Kone, directeur de la succursale de Paris de la Banque russe du commerce et de l'industrie, 11 *bis*, rue Scribe ; Maurice Kone, industriel russe, 7, rue Cernuschi ; Joseph Danon, importateur au Havre, administrateur de la Brazilian Warrant Cy Ltd. (Londres-Brésil), 21, avenue Victor-Hugo ; Hyacinthe-Alphonse Fondère ³, administrateur de sociétés congolaises, 64, rue de la Victoire, et Jules Varlet, propriétaire, demeurant à Lombard (Doubs).

La Gazette des Tribunaux, 15 octobre 1916.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

SOCIÉTÉ COMMERCIALE INTEROCÉANIQUE

Société anonyme au capital de 2 millions de francs entièrement versés.
(*Le Droit*, 16 mars 1918)

MM. les actionnaires de la Société commerciale interocéanique sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mercredi 17 avril 1918, à 14 heures, au siège de la société, 9, rue Pillet-Will.

¹ Joseph Danon (Smyrne, 1868-Paris, 1920) : fondateur de la maison Joseph Danon et Cie, Le Havre, Paris :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Joseph_Danon_et_Cie.pdf

² Max Girard (1860-1944), agréé près le tribunal de commerce de la Seine (1891-1912), puis administrateur d'une douzaine de sociétés et président de la Société commerciale méditerranéenne. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Socomed.pdf

³ Alphonse Fondère (Marseille, 1865-Addis-Abéba, 1930) : ancien administrateur colonial reconverti dans les affaires, président des Messageries fluviales du Congo. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/Messageries_fluviales_Congo.pdf

ORDRE DU JOUR

- 1° Rapport du conseil d'administration ;
 - 2° Rapport des commissaires ;
 - 3° Présentation du bilan pour le premier exercice ;
 - 4° Démission d'administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs ;
 - 5° Nomination de commissaires pour le deuxième exercice.
-

1919 (février) : CAPITAL PORTÉ À 12 MF

La Société commerciale interocéanique fusionne avec la firme Kronheimer
(*La Journée industrielle*, 28 février 1919)

La Société commerciale interocéanique vient de porter son capital social à 12 millions de francs et de fusionner avec la maison Ch. Kronheimer, du Havre, importateur en cuirs et poil. M. Charles Kronheimer, déjà précédemment président du conseil d'administration de cette société, conserve ses fonctions.

Le siège, social de la Société commerciale interocéanique est à Paris, 9, rue Pillet-Will, et son siège administratif, au Havre, 24, rue du Général-Gallieni.

Un comité de direction des affaires sociales sera composé de MM. Charles Kronheimer, Maurice Kone et Émile Burnier⁴. La maison du Havre sera dirigée par M. René Leuba.

MODIFICATIONS

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 mars 1919)

Société commerciale interocéanique. — Capital porté de 2.000.000 à 12 000.000 de francs par la création de 20.000 act. de 500 fr. Nomination de nouveaux administrateurs : MM. Kronheimer, L. Kone, Burnier et Doy. Modif. aux statuts. — *La Loi*, 21 fév.

AVIS DE DÉCÈS

(*Le Temps, Le Journal des débats...*, 28 -29 mai 1919)

M. Charles Kronheimer, président du conseil d'administration, M. Émile Burnier, directeur-administrateur, et les membres du conseil d'administration de la Société commerciale interocéanique ont la douleur de faire part de la perte qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Maurice Kone,
administrateur-directeur,

décédé subitement le 26 mai. Les obsèques auront lieu demain jeudi 29 mai, à 14 h. 30 précises, en l'église du Saint-Esprit, rue Roquépine, Le présent avis tient lieu d'invitation.

⁴ Émile Burnier : on le retrouve à la Cie interocéanique pour le commerce du bois, à la Société commerciale interocéanique belge, aux Ateliers maritimes et industriels du Havre, puis au Cric Desber (1930). Décédé à Lausanne fin 1932.

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Matin*, 28 mai 1919)

Les obsèques de Monsieur Maurice Kone, directeur-administrateur de la Société commerciale interocéanique, décédé subitement, auront lieu le jeudi 29 courant, à deux heures et demie précises, en l'église du Saint-Esprit, 5, rue Roquépine, où l'on se réunira. L'inhumation aura lieu au cimetière des Batignolles.

De la part de madame Maurice Kone, monsieur et madame Ladislas Kone, mademoiselle Aline Rotwand, madame Thiérion et monsieur et madame Grandidier.

Prière de considérer le présent avis comme une invitation.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
SOCIÉTÉ COMMERCIALE INTEROCÉANIQUE
(ANCIENNE MAISON CH. KRONHEIMER)

Société anonyme
au capital de douze millions de fr.
divisé en 24.000 actions de 500 fr. chacune

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR. ABONNEMENT 75
--

Statuts déposés en l'étude de M^e Dufour, notaire à Paris, le 31 août 1916

Siège social à Paris

ACTION DE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Kronheimer
Un administrateur (à droite) : Édouard Oudiette ⁵
Impr. Chaix, 20, rue Bergère. 14378. 9-19. Encres Lorilleux

CONSTITUTION

Cie interocéanique pour le commerce du bois
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 7 mai 1920)

Capital 1.200.000 fr. divisé en 2.400 actions de 500 fr. Siège social à Paris, 9, rue Pillet-Will. Conseil d'administration : MM. Kronheimer, Burnier, Kone, Audiette [Oudiette], Sauvage et Vessière [Veyssière]. Statuts déposés chez M^e Hartmann, à Paris. — *Chron. indust.*, 27 avril.

La Société commerciale interocéanique belge
(*La Journée industrielle*, 5 juin 1920)

Bruxelles, 3 juin. — Créée récemment à Anvers, au capital de 2 millions de francs, divisé en 4.000 actions de 500 fr., cette société a pour objet d'effectuer toutes opérations commerciales industrielles et financières et notamment celles qui portent sur les céréales.

Les premiers administrateurs sont : MM. Émile Burnier, Auguste Doy, Ladislav Kone, Charles Kronheimer, Édouard Oudiette, Laurent Fierens et Félix Garlinck.

⁵ Édouard Augustin Louis Oudiette (Hesdin, 18 juin 1874-Paris XVII^e, 13 avril 1960) : marié à Marguerite Falck. Dont Jacques Oudiette (1906-1983), inspecteur des finances, puis cadre de la BNCI/BNP. Licencié en droit. Directeur d'agences à la Société générale (1897), inspecteur (1907), puis sous-directeur du Comptoir d'escompte de Mulhouse. Directeur de la succursale du Havre de la Banque nationale de crédit (1913), puis directeur à l'administration centrale de cet établissement (1919-1932). Par la suite, vice-président de la BNCI (Afrique). Officier de la Légion d'honneur : « En sa qualité de directeur de la Banque nationale de crédit au Havre au début de la guerre, a permis, par son intelligente initiative, l'importation de matières premières de première nécessité : cotons laines, cuirs, café notamment, secondant les efforts du commerce havrais. »

Ateliers maritimes et industriels*
(*La Journée industrielle*, 29 décembre 1920)

Le Havre, 27 décembre. — Une société anonyme vient d'être formée sous cette dénomination. Elle a pour objet l'exploitation d'un atelier de réparations et de constructions mécaniques, situé au Havre, rue de Hondschoote, 17 ; l'entreprise de travaux publics et particuliers ; l'exploitation de chantiers, ateliers et établissements de constructions maritimes ou fluviales, de métallurgie ou chaudronnerie, de fonderie, de constructions mécaniques.

Le siège est au Havre, 17, rue de Hondschoote.

Le capital est fixé à 400.000 fr. en actions de 500 fr., sur lesquelles 175 sont attribuées en rémunération d'apports.

Les premiers administrateurs sont : MM. Charles Kronheimer, au Havre, rue des Brindas, 2 ; Stanislas Ducrot, armateur, au Havre, boulevard de Strasbourg, 89 ; Ch. de la Morvonnais, armateur, à Sainte-Adresse, rue de la Batterie ; Émile Burnier, administrateur-directeur de la Société commerciale interocéanique*, à Paris, rue Boissière, 68 ; René Leuba, directeur au Havre de la Société commerciale interocéanique, au Havre, rue Géricault, 2 bis.

(*La Loi*, 23 janvier 1921)

Tous les actionnaires anciens et nouveaux de la SOCIÉTÉ COMMERCIALE; INTEROCÉANIQUE (ancienne Maison Ch. KRONHEIMER), sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, rue Pillet-will, 9, pour le lundi trente et un janvier mil neuf cent vingt et un, à onze heures.

ORDRE DU JOUR

1° Examen et, s'il y a lieu, approbation du rapport du commissaire nommé par l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 1921, pour faire un rapport sur la valeur des apports en nature faits par la Société GRACE (France), et les avantages consentis en rémunération de ces apports ;

Le rapport du commissaire aux apports sera imprimé et tenu à la disposition des actionnaires au siège social cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

2° Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de ces apports ;

3° modification à apporter aux statuts, par suite de cette augmentation de capital.

Le président du conseil d'administration
Charles KRONHEIMER

CONSTITUTION

Établissements A. Maret (produits aromatiques)*
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 juillet 1921)

Capital 650.000 fr. divisé en 1.300 actions de 500 fr. dont 100 d'apport attribuées à M. Maret. Siège social à Paris, 6, rue du Caire. Conseil d'administration : MM. Monvert, Maret et Société commerciale interocéanique. Statuts déposés chez M^e Dufour à Paris. — *J. S. S. P. A.*, 19 juillet 1921.

MARIAGE
(*Le Temps*, 18 août 1922)

Nous apprenons le mariage de M^{lle} Odette Kronheimer avec M. Chartes Rufenacht. La bénédiction nuptiale leur a été donnée au temple protestant du Havre le 12 août 1922.

(*La Loi*, 10 septembre 1924)

Les porteurs de parts bénéficiaires de la SOCIÉTÉ COMMERCIALE INTEROCÉANIQUE (Ancienne Maison CH. KRONHEIMER), sont convoqués en assemblée générale, au siège social, rue Pillet-Will, numéro 9, à Paris, pour le vingt-six septembre mil neuf cent vingt-quatre, à onze heures.

ORDRE DU JOUR

Quitus aux administrateurs démissionnaires ;
Nomination d'administrateurs ;
Questions diverses.

VENTE
aux enchères publiques
(*L'Écho d'Alger*, 8 octobre 1924)

Le vendredi 10 octobre, à 9 h, du matin et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé, dans le hall du palais consulaire, bd de France, à la vente aux enchères publiques de :

254 sacs pesant ensemble 25.393 kg. environ, sucre cristallisé extra blanc de Java.

La vente se fera par lots de 25 sacs pesant 2.500 kg. environ.

(Les poids ne sont donnés que comme indication et sans garantie).

La marchandise sera vendue prise à l'entrepôt réel des Douanes tous droits de douane et régie à la charge de l'acheteur.

Les frais d'entrepôt seront à la charge des adjudicataires à partir du lendemain de la vente.

Au comptant, 2 % en sus.

Paieement au moment de l'adjudication.

Aucune réclamation ne sera admise après enchères.

Cette vente est faite à la requête de la Société commerciale interocéanique, à Paris, 7, rue Pillet-Will, et sur ordonnance de monsieur le président du tribunal de commerce d'Alger, en date du 12 septembre 1924.

Le courtier assermenté
Albert FOSSARD,
El-Biar (Tél. : 24-32. Alger)

D'abord polyvalente, la Société commerciale interocéanique s'intéressait aux cuirs, aux bois, aux céréales. Elle occupait, entre les deux guerres, une place importante sur le marché du sucre grâce à sa succursale parisienne. Elle achetait aussi des produits aux sociétés coloniales : café africain et malgache, cire, manioc, coton, cacao. À partir de

1928, elle se spécialise dans le café brésilien et antillais (Santa Catarina, au Bouquet des Antilles, Brésilia, Brasileiro...). Elle possédait au Havre les Cafés Labrador qui pouvaient torréfier 12 tonnes par jour. Elle possédait des succursales à Bordeaux, Marseille et Paris et des agents à Lille et Poitiers, qui travaillaient avec les torréfacteurs, alors au nombre de trois mille (D'après Claude Malon, *Le Havre colonial de 1880 à 1960*, 2006).

COUR D'APPEL DE ROUEN (1^{re} chambre)

Arrêt du 30 mars 1928

Deiss c- Société commerciale interocéanique et Marchand

(*Le Sémaphore de Marseille*, 11 septembre 1928)

Attendu que la Société commerciale interocéanique, dont le siège est au Havre, prétendant avoir, le 23 septembre lotit, acheté à terme 100 balles de coton, sur la place de New-York, pour le compte de Deiss, sur l'ordre de Marchand, démarcheur à Paris, et avoir été ensuite obligée de liquider l'opération, par suite du refus dudit Deiss, a assigné celui-ci devant le tribunal de commerce du Havre en paiement de 28.391 francs, montant de la perte qu'aurait entraînée cette liquidation ;

Attendu que Deiss, non commerçant, domicilié à Paris, a soulevé l'incompétence de ce tribunal ;

Attendu que la Société, tout en reconnaissant qu'il n'est, en effet, pas commerçant, soutient qu'il a néanmoins accompli, par l'ordre qui lui a fait parvenir, un acte de commerce qui lui permet de se prévaloir des dispositions de l'article 420 du Code de procédure civile ;

Mais attendu que, pour que la règle exceptionnelle de compétence édictée par cet article puisse recevoir son application, il faut que celui qui l'invoque rapporte la preuve de la convention qui donne lieu au litige, et, tout au moins, que l'existence de cette convention ne soit pas sérieusement contestée ;

Or, attendu que Deiss dénie formellement avoir donné à Marchand l'ordre d'achat que celui-ci aurait transmis à la Société commerciale interocéanique ; que ni cette Société, ni Marchand ne produisent à l'encontre de ses dénégations un écrit quelconque, émanant de lui, ni un document, quel qu'il soit, d'où se puisse traduire un commencement de preuve par écrit ; qu'ils versent seulement aux débats des copies de lettres écrites par Marchand établies sur des feuilles volantes, mais ne représentent ni un copie de lettres régulier, ni le carnet où le démarcheur inscrit d'habitude les ordres qu'il prend de ses clients qu'il est constant que Deiss n'a jamais traité avec eux aucune opération analogue et qu'il est au contraire au moins surprenant que, pour un premier marché à terme. portant sur plus de 300.000 francs, on se soit contenté de simple-indications verbales ;

Attendu que, dans ces conditions, la contestation soulevée par Deiss, sur l'existence même de la convention, apparaît comme sérieuse et suffit à faire écarter l'application de la compétence exceptionnelle de l'article 420 du Code de procédure civile, sans qu'il y ait lieu d'admettre en preuve les faits cotés par la Société pour la première fois devant la Cour, la preuve testimoniale n'étant pas admissible contre un non-commerçant, pour établir une obligation, du reste civile par sa nature, excédant la somme ou valent de 150 francs, à défaut de commencement de preuve par écrit ;

Attendu qu'il convient de donner acte à la Société qu'elle se réserve de former éventuellement appel contre Marchand qui, de même qu'elle, ne figure dans l'instance d'appel que comme intimé ;

Attendu que Marchand, qui se borne à conclure à ce qu'il soit statué ce que de droit sur l'appel de Deiss ne doit pas être condamné aux dépens à l'égard de celui-ci, lesquels

dépens doivent être mis pour la totalité à la charge de la société qui, seule, succombe en réalité dans ses prétentions ;

Par ces motifs,

La Cour reçoit en la forme l'appel de Deiss à l'encontre du jugement rendu le 8 mars 1927 par le tribunal de commerce du Havre ;

Au fond, y faisant droit :

Dit que c'est à tort que ce tribunal a rejeté l'exception d'incompétence soulevée par Deiss ; a retenu la connaissance du litige, sur lequel il était, à tous égards, incompétent pour statuer ;

Annule en conséquence ledit jugement ;

décharge Deiss de toutes les condamnations à tort prononcées contre lui ;

Donne à la Société commerciale interocéanique de ses réserves d'interjeter éventuellement appel du même jugement contre Marchand ;

Condamne ladite Société en tous les dépens de première instance et d'appel.

Président : M. le premier président Gazeau.

Ministère public ; M. Guihaire, avocat général.

Avocats : M^e Degrandmalson fils, pour Deiss, du barreau du Havre ; M^e Veyssière, pour la Société Interocéanique, du barreau de Rouen ; M^e Homais, pour Marchand, du barreau du Havre.

Communication de M^e André Denoy, avoué à la Cour d'appel de Rouen.

NÉCROLOGIE

(*Le Figaro, Le Temps*, 2 et 3 décembre 1932)

On annonce de Lausanne la mort, survenue, après une courte maladie, de M. Emile Burnier. L'inhumation aura lieu aujourd'hui à Lausanne.

LA TAXE À L'EXPORTATION SUR LES CAFÉS AU BRÉSIL

(*L'Information financière, économique et politique*, 16 avril 1935)

Rio-de-Janeiro. — La Société commerciale interocéanique apprend, de source officielle, qu'en raison des conventions légales pour le règlement de la dette, toute réduction de la taxe sur l'exportation des cafés est impossible avant deux ou trois ans.

LE MARCHÉ DU CAFÉ

(*L'Information financière, économique et politique*, 3 septembre 1935)

De la dernière revue hebdomadaire de la Société commerciale interocéanique : « Malgré certaines velléités de reprise qui se sont matérialisées par une hausse de quelques francs suivie de réaction de même importance, nous ne pouvons changer nos conclusions précédentes, c'est-à-dire que sauf manipulation du Département National du Café, nous ne voyons pas actuellement ce qui pourrait étayer un mouvement de fermeté de quelque ampleur ».

À LA CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-BRÉSILIENNE

(*Le Petit Parisien*, 15 novembre 1935)

Le comité de direction de la chambre de commerce franco-brésilienne a reçu hier à son siège, rue de l'Arcade, M. Julien Durand, député, ancien ministre, chargé par le gouvernement d'une mission économique au Brésil. De nombreuses personnalités étaient présentes, notamment MM. de Souza-Dantas, ambassadeur du Brésil à Paris et Juan-Baptista Lopez, consul général du Brésil.

Au cours de cette réunion, M. Durand retraça devant un auditoire attentif ce que fut la mission qu'il eut à accomplir.

Des allocutions furent ensuite prononcées par M. de Souza-Dantas et [M. Kronheimer, vice-président de la chambre de commerce.](#)

ÉCONOMIE ET TECHNIQUE DES INDUSTRIES

(*La Journée industrielle*, 12 mai 1936)

Le Café et les principaux marchés de matières premières, par M. Charles Rufenacht. Un volume in-16° de 291 pages, broché, 12 fr. édité par la Société commerciale interocéanique, 24, rue Maréchal-Gallieni, au Havre).

Sans être un manuel complet des principaux marchés de matières premières, ni même du marché du café en particulier, cet ouvrage a pour but d'expliquer le fonctionnement de ces marchés et réunit un certain nombre de statistiques et de renseignements présentés d'une façon très claire permettant au lecteur d'éviter des recherches fastidieuses.

À côté du fonctionnement des marchés à terme réglementés, de la production, de la consommation, de l'origine et de la culture de différentes espèces de café, l'auteur développe la question de la politique caféière brésilienne, celles des droits de douane, des privilèges coloniaux, des contingentements, etc.

D'autres matières premières, d'importance mondiale et qui sont l'objet d'échanges quotidiens dans les marchés spécialement organisés, sont ensuite passées en revue, ce sont : le sucre, le coton, l'huile de coton, les céréales, la graine de lin, le saindoux, le cacao, le caoutchouc, la laine, la soie, le cuir, le tabac, le pétrole et les métaux.

Médaille d'honneur du travail

(*JORF*, 18 octobre 1948)

SEINE-INFÉRIEURE

M. Tollemer (Alphonse), fondé de pouvoirs à la Société commerciale interocéanique, au Havre.

Au milieu des années 1950, le café représentait 98 % du chiffre d'affaires de l'Interocéanique : deux tiers en cafés coloniaux (dont 95 % de robustas), un tiers en cafés étrangers, brésiliens notamment. Les sociétés coloniales ayant cherché à court-circuiter les intermédiaires en démarchant directement les torréfacteurs, l'Interocéanique, à l'initiative de Jean-Pierre Binet, gendre de Charles Rufenacht, réagit en créant des filiales en Côte-d'Ivoire et à Madagascar avec un petit nombre de cadres européens et un important réseau de commerçants locaux (libanais surtout en Côte-d'Ivoire, chinois à Madagascar). Les maisons havraises tuèrent ainsi l'activité café des grandes maisons coloniales sclérosées.

Le chiffre d'affaires passe de 23 millions de francs en 1938 à 217 millions en 1947 et 5.553 millions en 1953, et la rentabilité de 6 % en 1947 à de 25-40 % dans les années 1950-1953.

La filiale malgache poursuit ses activités jusqu'au début des années 1980 tandis que la filiale ivoirienne fut cédée à Tardiva au début des années 1960 pour se concentrer sur les Cafés Nizière, une affaire en or en situation de quasi monopole qui possédait des brûleries à Alger, Oran et Bône, et survécut à l'indépendance en algérianisant ses cadres. (D'après Claude Malon, *Le Havre colonial de 1880 à 1960*, 2006).

Filiales :

Sinteroc, Abidjan (1954).

Sineraf, Manakara (1956).

Cafés Nizière, Alger (1960).

1962 : Odette Kronheimer succède à son mari Charles Rufenacht, décédé.

Documentation africaine, 1963 :

SINTERAF

SARL. — 1956 - 2 millions fr. CFA.

Siège social : Manakara, BP 54 — Corr. Le Havre : Sté Commerciale interocéanique, 24, rue Gallieni Tél. 42-61-91 — Commerce de café.

Gérants : M^{me} [Charles] RUFENACHT [née Odette Kronheimer] ; Pierre RUFENACHT ; Jean-Pierre BINET [gendre de Charles Rufenacht].

SINTEROC, Abidjan, 1954 : expl. de café : Kronheimer, P. Rufenacht, J.-P. Binet.



Coll. Peter Seidel
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf
 SOCIÉTÉ COMMERCIALE INTEROCEANIQUE
 (ANCIENNE MAISON CH. KRONHEIMER)

Société anonyme
au capital de douze millions de fr.
divisé en 24.000 actions de 500 fr. chacune

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.
ABONNEMENT
75

CAPITAL porté à fr. 50.000.000
en 10.000 actions de fr. 500
(A.G.E. du 10 décembre 1942)

CAPITAL porté à fr. 125.000.000
en 12.500 actions de fr. 10.000
(A.G.E. du 24 mai 1954)

CAPITAL porté à N.F. 3.000.000
en 12.500 actions de fr. 240
(A.G.E. du 3 juin 1961)

CAPITAL porté à fr. 4.500.000
en 12.500 actions de fr. 36
(A.G.E. du 31 mai 1963)

Statuts déposés en l'étude de M^e Dufour, notaire à Paris, le 31 août 1916
et modifiés par délibérations décisions des assemblées générales extraordinaires

Siège social à Paris

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

donnant droit à la portion des bénéfices fixée par l'article 41 des statuts.

Les porteurs de parts bénéficiaires font obligatoirement partie de l'association des porteurs de parts
bénéficiaires prévue aux statuts, dont un extrait est au verso du présent titre.

Un administrateur (à gauche) : Kronheimer

Un administrateur (à droite) : L. Kone

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. 16130 10-19 Encres Lorilleux



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
 SOCIÉTÉ COMMERCIALE INTEROCCÉANIQUE
 (ANCIENNE MAISON CH. KRONHEIMER)
 Idem avec une signature différente à droite

WW 1979 :

THIERRY-MIEG (François). Administrateur de société. Né le 18 nov. 1908 à Paris. Fils de Gustave-Adolphe Thierry-Mieg, industriel textile, et de M^{me}, née Marcelle Harvey. Illustration familiale : Renaud Thierry, chirurgien de Charles VII, témoin au procès de réhabilitation de Jeanne-d'Arc. [Mar. le 29 août 1934 à M^{lle} Denyse Kronheimer](#) (4 enf. : Jacques, Pascale [M^{me} Christopher Mallaby], Yves, Jean). Études : École des Roches à Verneuil-sur-Avre. Dipl. : bachelier. Carr. : [directeur de la Société commerciale interocéanique au Havre \(1934-1939\)](#). Attaché à l'état-major du général de Gaulle à Londres (1941-1944)[sous le pseudonyme de *Vaudreuil*], puis directeur de service à la présidence du Conseil (1945-1950), directeur (1950-1973) et administrateur (depuis 1967) de la Compagnie du Niger français [Unilever], vice-président de la Fenasycoa (depuis 1961), Président de l'Association internationale pour la développement économique et l'aide technique (depuis 1983). Membre de la section de l'expansion extérieure et de la coopération du Conseil économique et social (1973-1974). Décor. : officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 39-45, Médaille de la Résistance, Médaille des évadés, différentes décorations étrangères. Sport : yachting à voile (représentant de la France aux Jeux olympiques de Naples en 1960, dans la série des dragons). Président du Golf de Saint-Nom-le-Bretèche (depuis 1974). Adr. : privée, 167 ; av. Victor-Hugo, 75116 Paris.

1985 : vente du département café à Hubert Raoul-Duval.